

Politique globale de lutte contre la corruption pour les vendeurs et représentants

Les directives suivantes proviennent en majeure partie de la Loi relative aux pratiques de corruption à l'étranger des États-Unis (« FCPA »), la Loi de lutte contre la corruption du Royaume-Uni de 2010 (« UK Bribery Act ») et toutes les autres lois de lutte contre la corruption qui s'appliquent et aucun écart par rapport à ces directives ne sera autorisé.

TOUT VENDEUR OU REPRÉSENTANT DE HANESBRANDS INC. OU DE SES FILIALES, OU ENTREPRISES LIÉES (« HBI ») QUI ENFREINT CES DIRECTIVES CONTREVIENT SUBSTANTIELLEMENT À SON CONTRAT AVEC HBI. De plus, tout vendeur ou représentant déclaré coupable d'infraction du FCPA, de la UK Bribery Act ou de toute autre loi de lutte contre la corruption risque de faire personnellement l'objet de : (1) amendes pénales et/ou emprisonnement aux États-Unis ou à l'étranger pour chacune des violations ; et (2) amendes civiles illimitées. Ladite infraction pourrait aussi soumettre HBI à des sanctions pénales et civiles et entraîner des dommages à sa réputation.

A. VUE D'ENSEMBLE DU FCPA

Le FCPA est destinée à empêcher les sociétés, dont HBI, leurs salariés, représentants, agents et filiales commerciales à l'étranger de faire ou d'offrir des paiements illégaux ou de donner quoique ce soit de valeur à des fonctionnaires d'États étrangers (i.e. hors des États-Unis) dans le but d'obtenir ou de conserver une relation commerciale ou d'obtenir un avantage inapproprié. Cette loi s'applique, dans les passages pertinents, à tous les citoyens et résidents des États-Unis, les sociétés listées ou résidant aux États-Unis (comme HBI) et aux entreprises ou individus agissant au nom de sociétés américaines ou autres entités couvertes dans le monde. Le FCPA se compose de deux éléments principaux : (1) une disposition anti-corruption et (2) une disposition de contrôle des comptes.

1. Dispositions anti-corruption. Le FCPA interdit le fait de faire ou d'offrir des pots-de-vin à un agent public étranger, parti politique étranger, dirigeant de parti ou candidat pertinent à un poste politique à l'étranger dans le but d'obtenir ou de conserver une relation commerciale ou de diriger ladite relation commerciales vers une personne ou pour obtenir un avantage inapproprié.

Le terme « agent public étranger » inclut **tout** agent ou salarié d'un organisme international, d'un gouvernement étranger (i.e. « hors des États-Unis ») ou tout département, toute agence ou tout instrument d'un gouvernement étranger, tout salarié d'une entité appartenant (en totalité ou en partie) à un gouvernement, tout parti politique étranger, tout agent de parti étranger, ou candidat pertinent à un poste politique à l'étranger ou toute personne agissant au nom de l'une ou de plusieurs desdites entités susmentionnées, y compris les salariés d'État à temps partiel et toute autre personne s'il y a raison de croire que ladite personne pourrait faire un versement ou transmettre un bénéfice interdit à un agent ou salarié d'un gouvernement étranger. Les membres de la famille des catégories précédentes ou membres d'une famille royale sont également considérés comme étant des « agents publics étrangers ».

La définition de « pot de vin » du FCPA inclut **tout élément de valeur** (en espèces ou quoique ce soit d'autre) donné ou offert en tant qu'un effet incitatif afin d'obtenir, de conserver ou de diriger des affaires ou d'obtenir un avantage inapproprié. Le pot de vin consiste à influencer un agent public étranger à faire ou ne pas faire quelque chose en contravention de ses obligations officielles.

2. Dispositions de contrôle des comptes. Le FCPA exige que les entreprises Américaines publiques, incluant HBI, gardent des livres et dossiers raisonnablement complets et précis et mettent en place des systèmes « suffisants » de contrôles internes qui satisfassent aux exigences du FCPA. Ces exigences en matière de comptabilité et de tenue des registres sont destinées à empêcher toute technique visant à cacher des pots de vin illégaux, telles que les caisses noires hors comptabilité officielle et les paiements illégaux délibérément mal déclarés. Les directives stipulées ci-dessous contiennent certaines procédures qui doivent être suivies pour garantir le respect des exigences du FCPA en matière de comptabilité et de tenue des registres. Les procédures énoncées ci-dessous ne sont pas exhaustives.

B. UK BRIBERY ACT

De même que pour le FCPA, la UK Bribery Act considère comme une infraction pénale le fait de soudoyer des agents publics étrangers (dans ce cas, des agents qui ne sont pas du Royaume-Uni). Cependant, en vertu de la UK Bribery Act, (i) soudoyer un individu ou une société privée ou (ii) accepter un pot-de-vin sont également considérées comme des infractions. Les individus et personnes morales (comme HBI) peuvent tous deux commettre des infractions pénales en vertu de la UK Bribery Act.

HBI a une présence commerciale au Royaume-Uni et s'efforce de respecter la UK Bribery Act à l'échelle mondiale. La société est tenue de prendre toutes les démarches raisonnables pour empêcher des tiers de payer des pots-de-vin en son nom et peut être tenue criminellement responsable si elle se montre dans l'incapacité de prévenir les pratiques de corruption de la part desdites personnes. Pour cette raison, il est essentiel que vous compreniez bien et que vous respectiez ces directives ainsi que le programme de conformité d'HBI.

C. DIRECTIVES DE LA POLITIQUE

Les directives suivantes s'appliquent à tous les vendeurs ou représentants HBI et autres tiers qui s'engagent à travailler au nom d'HBI.

1. Aucun vendeur ou représentant HBI ne peut :
 - a. effectuer des paiements (en espèces ou autre) ni fournir quoique ce soit de valeur à un agent public (qui inclut tout agent ou salarié d'un gouvernement, toute entité appartenant à un gouvernement, tout organisme international, tout parti politique ou candidat pertinent à un poste politique, et toute personne agissant au nom de telle personne ou tout membre de la famille des

personnes susmentionnées ainsi que les membres de la famille des catégories précédentes ou membres d'une famille royale).

- b. faire de cadeau de toute sorte à des agents publics.
- c. effectuer des paiements ou fournir un avantage financier ou autre (espèces, cadeaux ou autre) à d'autres entrepreneurs ou entités commerciales dans le but d'obtenir ou de conserver une relation d'affaires ou afin d'obtenir un avantage commercial injuste. **NE PRENEZ PAS PART À LA CORRUPTION ! UN POINT C'EST TOUT ! NI AVEC DES FONCTIONNAIRES D'ÉTAT ! NI AVEC DES PERSONNES PRIVÉES !**
- d. **accepter des paiements ni cadeaux financiers ni autres cadeaux ou rémunérations non financières dans le but de donner un avantage injuste à d'autres entrepreneurs ou entités commerciales entretenant une relation d'affaires avec HBI. N'ACCEPTEZ-PAS LES POTS-DE-VIN ! UN POINT C'EST TOUT !**

2. Aucun vendeur ou représentant HBI ne peut s'engager dans des activités, au niveau national ou international, s'il sait ou a des raisons de croire qu'elles contournent les systèmes, procédures et contrôles d'HBI relatifs à (i) la comptabilité interne, les dépenses des fonds et les achats ou (ii) la vente, l'échange, le transfert ou l'élimination des actifs.

3. Si un vendeur ou représentant HBI se voit sollicité ou invité à masquer l'identité de l'autre partie dans le cadre d'une transaction ou à prendre part à un paiement illégal, un paiement hors comptabilité officielle, un paiement en espèces ou un paiement à un tiers ou compte bancaire en dehors du pays dans lequel les services sont fournis, il devra refuser de prendre part à ce genre d'action et **devra immédiatement signaler l'incident à HBI.**

Toutes les activités signalées qui semblent contrevenir à la présente politique feront l'objet d'une enquête de manière appropriée. Des mesures appropriées (pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat du vendeur ou représentant avec HBI) seront prises en réponse à toute infraction.

La présente politique n'aborde pas tous les aspects du FCPA, de la UK Bribery Act, des lois locales de lutte contre la corruption et de nos normes anti-corruption. Elle vise à expliquer de manière globale le FCPA et la UK Bribery Act et à fournir des directives aux vendeurs et représentants d'HBI. Il est de la responsabilité du vendeur ou du représentant de connaître les exigences du FCPA, de la UK Bribery Act, des lois locales de lutte contre la corruption et de toute jurisprudence ou autorité juridique associée.